

# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE-RENDU SOMMAIRE

### Séance du 6 octobre 2014

L'an DEUX MIL QUATORZE  
et le SIX OCTOBRE  
à 20 heures 30

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 17
Ayant pris part au vote : 19 (17 + 2 pouvoirs)

Date de la convocation
1 <sup>er</sup> octobre 2014

Date d'affichage
9 octobre 2014

Le Conseil Municipal de Gennes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Présents : Mmes et MM. Jean-Yves FULNEAU, Françoise GLEMIN, Gilbert BOISBOUVIER, Christian MOREAU, Claude RIGAULT, Michel VIOT, Michèle BOUSSEAU, Nicole MOISY, Carmen PEREZ-BERENGUER, Yves BAUNEAU, Joss MATHIOT, Monique BIGOT, Stéphane ROUCHER, Alain LAURIOU, Philippe VINSONNEAU, Cathy STROZIK, Catherine BRAUER

Absents excusés : Mmes Francine FERRERO, Emilie VON BOTHMER

Pouvoirs : Mme Francine FERRERO à Mme Nicole MOISY, Mme Emilie VON BOTHMER à M. Stéphane ROUCHER Mmes Francine FERRERO, Emilie VON BOTHMER

Secrétaires de séance : Mmes Nicole MOISY et Catherine BRAUER

---

#### **OBJET : Postes d'adjoints d'animation – modification (n°10/2014-1)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2014, quatre postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ont été créés du 25 août 2014 au 24 août 2015 pour assurer l'encadrement et l'animation des TAP.

Le temps de travail hebdomadaire annualisé a été fixé à 2,25/35<sup>ème</sup>.

Il précise que pour le bon fonctionnement du service, il convient de modifier les postes ainsi qu'il suit :

- création de 4 postes d'adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour les périodes scolaires suivantes : du 03/11/14 au 19/12/14, du 05/01/15 au 06/02/15, du 23/02/15 au 10/04/15 et du 27/04/15 au 03/07/15 inclus.
- le temps de travail non annualisé est fixé à 3h30 par semaine pour chaque période.

Les autres dispositions applicables à ces emplois, telles que définies dans la délibération susmentionnée, restent inchangées :

- ⇒ rémunération sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- ⇒ possibilité d'effectuer des heures complémentaires, telle que définie par la délibération n°04/2014-29 du 14 avril 2014, étendue au cadre d'emploi des adjoints d'animation pour la durée d'existence de ces postes ;
- ⇒ extension du régime indemnitaire de l'IAT, tel que défini par les délibérations du 09/07/2002 et du 03/02/2004, au cadre d'emploi des adjoints d'animation pour la durée d'existence de ces postes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve les propositions telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

---

#### **OBJET : Poste d'animateur – modification du temps de travail (n°10/2014-2)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 juillet 2014, un poste d'animateur a été créé du 18 août 2014 au 17 août 2015 pour assurer la coordination des services périscolaires et notamment des TAP.

Le temps de travail hebdomadaire annualisé a été fixé à 14,50/35<sup>ème</sup> (14h30).

Or, le contrat de travail de l'agent recruté sur ce poste n'ayant pris effet que le 3 septembre 2014, il indique que l'annualisation du temps de travail n'est plus adaptée à cette nouvelle durée de contrat.

Il propose de modifier en conséquence la délibération susmentionnée en portant le temps de travail annualisé de ce poste à 14,82/35<sup>ème</sup> à partir du 13/10/2014.

Les autres dispositions applicables à cet emploi, telles que définies dans la délibération susmentionnée, restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la proposition ci-dessus et décide de porter le temps de travail du poste d'animateur à 14,82/35<sup>ème</sup>,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

---

### **OBJET : Service technique – espaces verts – création d'un emploi d'avenir (n°10/2043-3)**

En remplacement d'un poste d'agent d'entretien des espaces verts ayant pris fin le 06/10/14, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de créer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe sous la forme d'un emploi d'avenir, dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) pour une durée de 12 mois à compter du 20 octobre 2014, renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois,
- rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, majoré le cas échéant du régime indemnitaire tel qu'institué par l'Assemblée délibérante,
- pour effectuer les missions suivantes :
  - entretien espaces verts ;
  - entretien des espaces publics ;
  - entretien des bâtiments communaux et de la voirie, etc...

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de créer un emploi d'avenir d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe aux conditions présentées ci-dessus ;
- approuve la convention individuelle qui fixe les modalités d'orientations et d'accompagnement professionnel et qui prévoit les actions de formation professionnelle et la validation des acquis de l'expérience ;
- autorise Monsieur le Maire à :
  - accomplir les formalités nécessaires relatives à l'exécution de la présente décision,
  - à réaliser les démarches administratives liées au recrutement d'un agent sur ce poste par voie contractuelle,
  - à signer la convention individuelle définie ci-avant, le contrat d'accompagnement dans l'emploi lié à cette convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;
- décide d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de ce dispositif.

---

### **OBJET : Tarifs 2015 – taxe de séjour (n°10/2014-4)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les tarifs de la taxe de séjour, mise en œuvre sur le territoire communal par délibération n°05/2009-3 du 25 mai 2009.

Il propose de maintenir les tarifs pour 2015 :

Nature de l'hébergement	Tarif par nuitée et par personne
Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages vacances catégorie grand confort	0,55 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile Villages vacances catégorie confort	0,35 €
Hôtels, résidences et meublés sans étoile	0,30 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air 3 ou 4 étoiles	0,25 €
Camping, caravanages et hébergements de plein air et ports de plaisance 1 ou 2 étoiles	0,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de fixer les tarifs de la taxe de séjour tels que présenté ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
  - autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- 

**OBJET : Tickets sport – convention de mise à disposition d'un animateur sportif avec « Profession Sport et Loisirs » pour l'année scolaire 2014/2015 (n°10/2014-5)**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » met à la disposition de la commune un animateur pour l'organisation des tickets sport pendant les vacances scolaires : 1 semaine pendant les vacances d'automne, 1 semaine pendant les vacances d'hiver et 1 semaine pendant les vacances de printemps.

Il propose de faire appel à « Profession Sport et Loisirs » pour les vacances de l'année scolaire 2014/2015.

Il rappelle les coûts de la prestation pour les deux exercices précédents et précise que pour l'année scolaire 2014/2015, les frais comprendront la prise en charge des frais de déplacement à hauteur de 70%, un taux horaire à 31,48 € (avec possibilité de majoration en cours d'année) et une cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » pour l'organisation des tickets sport pendant les vacances de l'année scolaire 2014/2015,
  - autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer les conventions correspondantes avec « Profession Sport et Loisirs », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- 

**OBJET : Temps d'activités périscolaires – convention de mise à disposition d'un animateur sportif avec « Profession Sport et Loisirs » pour l'année scolaire 2014/2015 (n°10/2014-6)**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire appel au groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » pour mettre à disposition de la commune un animateur sportif chargé de l'encadrement des activités multisports des temps d'activités périscolaires (TAP) au cours de l'année scolaire 2014/2015.

Il précise que le coût de la prestation est estimé à 4 125 € pour l'année scolaire 2014/2015 comprenant les frais de déplacement à hauteur de 70%, la rémunération au taux horaire à 27,19 € (avec possibilité de majoration en cours d'année) et une cotisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement d'employeurs « Profession Sport et Loisirs » pour l'encadrement des temps d'activités périscolaires au cours de l'année scolaire 2014/2015,
  - autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer les conventions correspondantes avec « Profession Sport et Loisirs », ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- 

**OBJET : Temps d'activités périscolaires – règlement (n°10/2014-7)**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de règlement des temps d'activités périscolaires proposé par la commission des affaires scolaires et périscolaires.

Après lecture du projet de règlement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le règlement des temps d'activités périscolaires tel que présenté,
  - autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Madame Francine FERRERO 1<sup>ère</sup> adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- 

**OBJET : Budget commune 2014 – décision modificative n°2 (n°10/2014-8)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits inscrits à certains chapitres du budget communal 2014 sont insuffisants.

En conséquence, il propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Article	Chap.	Fonctionnement - modification de crédits	Dépenses DM n°2
6811	042	Dotations aux amortissements	13 680.00
023		Virement à l'investissement	-13 680.00
<b>Total</b>			<b>0.00</b>
Article	Chap.	Investissement - modification de crédits	Recettes DM n°2
2802	040	Amortissement frais d'études documents d'urbanisme	2 468.00
280421	040	Amortissement subv. éqpt autres pers. droit privé - biens mobiliers, matériels, études	-7 500.00
280422	040	Amortissement subv. éqpt autres pers. droit privé - bâtiments et installations	6 458.00
28031	040	Amortissement frais d'étude	-2 500.00
280417 1	040	Amortissement subventions équipements autres EPL	4 694.00
28051	040	Amortissement des logiciels	10 060.00
021		Virement de la section de fonctionnement	-13 680.00
<b>Total</b>			<b>0.00</b>

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve les modifications du budget principal 2014 telles que présentées ci-dessus.

---

**OBJET : Déclaration d'intention d'aliéner – refus de préemption (n°10/2014-9)**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner des biens immeubles, sujets à l'exercice du Droit de Préemption Urbain par la Commune de GENNES, reçues depuis la dernière séance du 8 septembre 2014 :

- pour un immeuble bâti, situé 28 rue de l'Ancienne Mairie, cadastré section AH n°91 et 268, d'une superficie totale de 893 m<sup>2</sup> ;
- pour un immeuble bâti, situé 23 rue de l'Ancienne Mairie, cadastré section AH n°147, d'une superficie totale de 1130 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de ne pas préempter les biens présentés,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

---

Fait et délibéré en Mairie de Gennes les jour, mois et an que dessus,